

DELIBERATION CA050-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 3 juin 2022

Objet de la délibération : Convention d'application CPER 21-27

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 9 juin 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La convention d'application du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

Signé le 13 juin 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 juin 2022

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
2021-2027
Convention d'application
Programmes d'actions du volet ESRI
Département du Maine-et-Loire

Vu le contrat de plan Etat - Région 2021-2027, signé le 25 février 2022,

ENTRE :

L'Etat, représenté par le préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, Monsieur Didier MARTIN, ainsi que par le Recteur de Région Académique de Nantes, Monsieur William MAROIS

La Région Pays de la Loire, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Christelle MORANCAIS,

Le Département du Maine-et-Loire, représenté par la présidente du conseil départemental, Madame Florence DABIN,

Angers Loire Métropole, représentée par son président, Monsieur Christophe BECHU,

L'agglomération du choletais, représentée par son président, Monsieur Gilles BOURDOULEIX

Saumur Val de Loire, représentée par son président, Monsieur Jackie GOULET

ci-après désignés comme les pouvoirs publics, d'une part ;

et :

L'université d'Angers, représentée par son président, Monsieur Christian ROBLEDO ;
AGROCAMPUS Ouest, représenté par sa directrice générale, Madame Alessia LEFEBURE ;
L'ENSAM, représenté par son directeur, Monsieur Jean QUESSADA ;
L'INSERM, représenté par son délégué régional, Monsieur Frédéric DELALEU ;
INRAé, représenté par la présidente du Centre Pays de la Loire, Madame Emmanuelle CHEVASSUS LOZZA ;

ci-après désignés comme les bénéficiaires, d'autre part,
il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention d'application concerne le financement et le suivi du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour le département du Maine-et-Loire.

Article 2 - Gouvernance du programme

Sur la durée du contrat de plan, les chefs de file Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) sont chargés du suivi de l'exécution du programme du volet ESRI du CPER 2021-2027 et s'appuient pour cela sur plusieurs niveaux de comités techniques.

1- Les pilotes du CPER

Ils sont chargés de rendre compte aux signataires du contrat de plan Etat-Région du suivi et de l'évaluation des actions et de proposer les ajustements de programmation technique et financière nécessaires à la bonne exécution des opérations.

Ils regroupent des représentants de l'Etat (DRARI, rectorat) et des services de la Région. Ils animent et réunissent au moins une fois par an les comités territoriaux de suivi.

Ils peuvent entendre, le cas échéant, les responsables des établissements bénéficiaires.

2- Les comités techniques

* Le comité territorial de suivi pour le Maine-et-Loire (COTER) assure le suivi de l'ensemble des opérations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche sur ces deux départements, opérations immobilières, volet numérique, innovation et équipements scientifiques. Il rassemble des représentants de l'Etat, de la Région et des collectivités locales et établissements co-financeurs

Le comité territorial de suivi a en charge :

- Le suivi de l'exécution du contrat de plan, sur la base des propositions de programmation proposées par les maîtres d'ouvrage (pour les opérations immobilières et numériques) ;
- La mise à jour du calendrier prévisionnel d'exécution ;
- L'examen des difficultés particulières de mise en œuvre.

Il se réunit une fois par an.

* Les comités de suivi opérationnel (COS)

Ils correspondent aux spécialisations suivantes :

1. la santé et les thérapies de demain
2. l'alimentation et les bio-ressources
3. les technologies avancées de production
4. les industries maritimes
5. l'informatique et l'électronique et la cybersécurité
6. les industries du design, de la création et Sciences Humaines et Sociales
7. les énergies de demain, la transition environnementale, énergétique et écologique
8. la transformation numérique

Chacun des COS est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son périmètre (cf tableau récapitulatif en annexe 1) et notamment de :

- suivre, sur les plans scientifique, technique et financier, la réalisation des opérations,

- le cas échéant, faire des propositions d'orientation ou de reprogrammation du projet, notamment à mi-parcours,
- veiller à la bonne coordination entre les financements du CPER et ceux sollicités au titre des fonds structurels européens,
- établir le compte-rendu d'exécution du projet de recherche qui sera intégré au bilan général d'exécution du CPER.

Les COS se réunissent à l'initiative conjointe de l'Etat et la Région. Ils sont composés de l'Etat, de la Région, des responsables des actions et des établissements concernés.

Ils travaillent en relation avec le CRRDT (comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique) des Pays de la Loire.

* Pour chaque opération immobilière, le maître d'ouvrage (MOA) constitue et réunit, dès le démarrage des études préalables, un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat (DRARI et, pour les établissements du MESRI, le Rectorat), de la Région, des collectivités territoriales co-financeurs et de l'établissement bénéficiaire.

Ce comité de pilotage est réuni à nouveau pour la validation de l'Avant Projet Définitif (APD).

Article 3 - Plans de financements prévisionnels et fiches descriptives des opérations

A titre prévisionnel, le financement du programme d'opérations pour le département du Maine-et-Loire figure **en annexes ci-jointes** qui se déclinent en :

- Un récapitulatif de toutes les opérations du volet ESRI du CPER 2021-2027 prévues en Maine-et-Loire (annexe 1), intégrant la programmation prévisionnelle et les MOA pressenties
- les fiches projets par action accompagnés de leur descriptif (annexe 2)

Pour chaque opération éligible au FEDER, le responsable de l'établissement bénéficiaire ou, dans le cas d'une opération immobilière, du maître d'ouvrage, devra déposer une demande de financement dans les formes et conditions établies par le document de mise en œuvre (DOMO) du programme opérationnel FEDER 2021-2027. Les montants estimatifs sont intégrés dans les plans de financement des opérations en annexe 1. Les montants définitifs seront définis et attribués à l'issue de l'instruction des dossiers.

Article 4 - Indicateurs et évaluation

Le volet ESR fait l'objet d'un bilan annuel détaillé. Il peut également faire l'objet d'évaluations conduites dans le cadre du plan régional annuel d'évaluation. L'objectif est de s'assurer d'une bonne exécution aussi bien de l'ensemble du programme que de chaque opération.

Une attention particulière est portée au niveau de qualité et de performance énergétique des constructions réalisées, rénovées ou réhabilitées.

La démarche peut intégrer d'autres enjeux environnementaux : gestion des eaux, éco-matériaux, gestion des déchets, recyclage des équipements, énergies renouvelables ...

La démarche environnementale en lien avec les critères d'éco-conditionnalité sera décrite comme prévu dans la circulaire du 19 août 2015 concernant la procédure d'expertise des opérations immobilières universitaires.

Article 5 - Maîtrises d'ouvrage

Les maîtrises d'ouvrage peuvent être exercées :

- par l'Etat ou ses opérateurs,
- par une collectivité territoriale, par délégation de l'Etat
- par un établissement,
- par un organisme de recherche.

Pour les projets immobiliers :

La maîtrise d'ouvrage des opérations s'exerce conformément aux dispositions des articles L.211-7 et L.762-2 du code de l'éducation et des textes d'application.

Sur la base de l'étude de programmation, un dossier technique doit être élaboré par l'établissement en liaison avec le maître d'ouvrage pressenti selon les procédures édictées par le ministère de tutelle. Ce dossier est transmis par l'établissement à l'autorité académique le cas échéant (rectorat ou ministère de l'agriculture – DGER) pour expertise.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage peut s'exercer soit directement par l'Etat (rectorat), soit être confié à l'établissement ou à une collectivité locale par décision du préfet de région, après avis du recteur de région académique.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat (rectorat), après validation du programme technique de construction par l'Etat (recteur de région académique, pour les opérations relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, directeur général de l'enseignement et de la recherche pour les opérations relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche), l'opération peut être engagée dès l'affectation des autorisations d'engagement.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'Etat à un établissement, l'accord est donné par le préfet de région par simple lettre après validation du dossier d'expertise de l'opération et conformément au programme technique de construction. Les établissements peuvent alors lancer les études préalables et de maîtrise d'œuvre et préparer le dossier de consultation. Le commencement des travaux est conditionné à l'affectation des autorisations d'engagement sur l'opération lorsqu'il y a un financement de l'Etat.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'Etat à une collectivité territoriale, les études de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées dès réception d'une lettre du préfet de région mentionnant son accord de principe, déterminant le programme technique de l'opération et les modalités d'association des services de l'Etat. Les études, depuis les études préalables jusqu'à l'établissement du dossier de consultation des entreprises, peuvent être dans ce cadre préfinancées par la collectivité territoriale.

Le lancement des travaux est conditionné par la signature d'une convention confiant la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la collectivité territoriale. Cette convention est signée dès l'affectation par l'Etat des autorisations d'engagement correspondant, le cas échéant, à sa participation financière et arrêtant le plan de financement de l'opération.

Dans le cas d'opérations ne prévoyant pas de participation financière de l'Etat, le transfert de maîtrise d'ouvrage peut intervenir dès validation du dossier d'expertise.

A la fin de la phase de travaux et après constat de parfait achèvement, l'immeuble est remis en pleine propriété à l'Etat. Un procès-verbal de remise à l'Etat est établi à cette occasion.

Article 6 - Durée de la convention et révision

La présente convention prend fin le 31 décembre 2029.

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant.

La révision pourra être motivée par :

- le besoin de modifier le programme d'actions initialement arrêté,
- le besoin de modifier le plan de financement initialement arrêté,
- l'impossibilité pour l'une des parties de respecter ses engagements financiers.

Elle pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours.

Article 7 – Mobilisation des crédits

Les modalités de versement des financements relèvent des procédures financières et comptables propres à chaque financeur.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage de solliciter l'affectation et le versement des financements auprès de chaque financeur.

Article 8 - Conditions propres aux engagements financiers

Les engagements pris par l'Etat en application de la présente convention sont subordonnés à l'ouverture, par les lois de finances, des moyens financiers suffisants correspondants.

Les engagements des collectivités territoriales et des établissements partenaires sont, de la même manière, subordonnés aux votes de leurs budgets annuels et aux votes des affectations par leurs organes délibérants.

Article 9 - Communication

Les bénéficiaires et les co-financeurs s'engagent à faire apparaître, dans toute information ou document de communication, sur chacun des projets figurant en annexe, que celui-ci est réalisé dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Le respect des chartes graphiques d'usage sera de rigueur et les documents seront soumis aux instances de communication externe de l'Etat et de la Région avant toute diffusion. Il sera fait mention de la contribution de chaque financeur ainsi que celle, le cas échéant, des fonds européens.

Article 10 - Modalités de résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir par suite :

- de la résiliation du contrat de plan Etat-Région lui-même. Dans ce cas, la résiliation de la présente convention se fera dans les conditions arrêtées pour celles du contrat de plan Etat-Région,
- par faute d'accord entre les parties pour la révision prévue à l'article 6.

Article 11 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, la partie la plus diligente notifie la difficulté par courrier recommandé avec accusé de réception aux autres parties. Les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable, par voie de transaction, de conciliation et/ou de médiation. En cas de désaccord persistant deux (2) mois après la notification du litige, la juridiction territorialement compétente peut être saisie.

Fait à Nantes, en 14 exemplaires, le

Le préfet de la région Pays de la
Loire

Didier MARTIN

Le recteur de l'Académie de
Nantes

William MAROIS

Le président d'Angers Loire
Métropole

Christophe BECHU

Le président de Saumur Val de
Loire

Jackie GOULET

Le président de l'université
d'Angers

Christophe ROBLEDO

La présidente du conseil régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANCAIS

La présidente du conseil
départemental du Maine-et-Loire

Florence DABIN

Le président de l'agglomération
du choletais

Gilles BOURDOULEIX

La présidente du Centre INRAé
des Pays de la Loire

Emmanuelle CHEVASSUS-
LOZZA

Le délégué régional de l'INSERM

Frédéric DELALEU

La directrice générale
d'agrocampus ouest

Le directeur de l'ENSAM

Alessia LEFEBURE

Jean QUESSADA

Annexe 1 – Récapitulatif des projets ESRI 49

VOLET	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	PHASAGE PREVISIONNEL	ETABLISSEMENT	PROJET	COÛT PROJETS EN M€	ETAT	BOP	REGION	NOM AGGLOMERATION	AGGLOMERATION	NOM DEPARTEMENT	DEPARTEMENT	NOM AUTRES FINANCEURS PUBLICS	AUTRES MINISTERES (AUTRES BOP)	ETABLISSEMENTS	FONDS EUROPEENS ESTIMES	
<i>Attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergétique</i>																	
VOLET IMMOBILIER	UNIVERSITE D'ANGERS	2022-2024	UNIVERSITE D'ANGERS	UFR Santé - restructuration et rénovation énergétique (G04)	2,000	0,750	BOP 150	0,625	Angers Loire Métropole	0,625						-	
	UNIVERSITE D'ANGERS	2022-2025	UNIVERSITE D'ANGERS	UFR LLSH - restructuration 1ère tranche (fin CPER 2015-2020) (G01)	2,000	0,750	BOP 150	0,625	Angers Loire Métropole	0,625						-	
	UNIVERSITE D'ANGERS	2022-2025	UNIVERSITE D'ANGERS	UFR LLSH - restructuration 2ème tranche (G02)	6,000	2,000	BOP 150	2,000	Angers Loire Métropole	2,000						-	
	REGION	2021-sept. 2025	UNIVERSITE D'ANGERS	Polytech Angers - restructuration avec extension (G06)	8,900	1,500	BOP 150	5,000	Angers Loire Métropole	2,400						-	
	ETAT (RECTORAT) (A PRECISER)	2022-2025	UNIVERSITE D'ANGERS	UFR Sciences - rénovation énergétique (G05)	8,000	3,000	BOP 150	0,900	Angers Loire Métropole	0,900						3,200	
	ETAT	2022-2025	UNIVERSITE D'ANGERS	BU Belle-Belle - rénovation fonctionnelle (G03)	9,800	5,400	BOP 150	3,975	Angers Loire Métropole	0,425						-	
	ETAT	2022-sept. 2025	ENSAM	Campus ENSAM - rénovation (des bâtiments) du campus (G11)	14,000	4,000	BOP 150	5,000	Angers Loire Métropole	5,000						-	
AGRO CAMPUS OUEST	2022-2025	AGRO CAMPUS OUEST	Amélioration performances énergétiques et adaptation surfaces pédagogiques	2,800			1,400	Angers Loire Métropole	1,400							-	
VOLET NUMERIQUE	SIEN	2022-2025	UNIVERSITES DE NANTES ANGERS LE MANS	Construction d'un Data Center régional #Angers	3,000	0,900	BOP 150	1,050	Angers Loire Métropole	1,050						-	
	SIEN	2022-2023	UNIVERSITE D'ANGERS	Réseaux numériques régionaux #Angers	2,461			0,257	Angers Loire Métropole	0,554	CD49	0,300				1,350	
	SIEN	2022-2023	UNIVERSITE D'ANGERS	Réseaux numériques régionaux #Cholet	0,075			-	Agglomération du Choletais	0,075						-	
	SIEN	2022-2023	UNIVERSITE D'ANGERS	Réseaux numériques régionaux #Saumur	0,035			-	Saumur Val de Loire	0,035						-	
Sous-total "Attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergétique"					59,071	18,300		20,832		15,089		0,300				4,550	
<i>Infrastructures, Equipements et Projets de recherche – Innovation régionale</i>																	
EQUIPEMENTS DE RECHERCHE	INRAé		UNIVERSITE D'ANGERS	IMAX HEALTH (Imagerie d'excellence pour la Santé)	1,700	0,360	BOP 172	0,330	Angers Loire Métropole	0,330						0,680	
		UNIVERSITE D'ANGERS	CARNANOMED (Caractérisation de nanomédecines)	0,650			0,170	Angers Loire Métropole	0,170	INSERM				0,050		0,260	
		UNIVERSITE D'ANGERS	IMAX VEG (Imagerie d'excellence pour le végétal)	2,510	0,600	BOP 172	0,453	Angers Loire Métropole	0,453							1,004	
		UNIVERSITE D'ANGERS	ALMAT UA (Angers-Le Mans MATériaux)	1,700	0,340	BOP 172	0,340	Angers Loire Métropole	0,340							0,680	
		UNIVERSITE D'ANGERS	PHIMO (Plant & Human Integrative Multiscale Omics)	2,000	0,150	BOP 172	0,600	Angers Loire Métropole	0,600							0,650	
		Multi-sites		SHS DATALAB (Laboratoire de données en Sciences Humaines et Sociales)	0,201	0,043	BOP 172	0,058	Angers Loire Métropole	0,100							-
		INRAé		Rehabilitation/restructuration du Campus du Végétal	1,460			0,365	Angers Loire Métropole	0,365	INRAé				0,292		0,438
AGRO CAMPUS OUEST		Soutien doctoral Agrocampus	0,672	0,336	BOP 142	0,336									-		
INNOVATION			UNIVERSITE D'ANGERS	FiInnov (Programme ingénieur filière en innovation)	1,908	0,210	BOP 172	0,210	Angers Loire Métropole	0,105			Autofinancement UA		0,811	0,572	
			WE NETWORK	We TWIN (Digitalisation d'une chaîne d'assemblage de cartes électroniques)	1,240			0,353	Angers Loire Métropole	0,353						0,534	
			PLATEFORME E-MODE CHOLET	E-mode (Plateforme d'innovation en technologies créatives)	0,371	0,371	BOP 172	-								-	
			WE NETWORK	CRT (Centre technique électronique et IOT)	0,525	0,525	BOP 172	-								-	
VOLET NUMERIQUE	SIEN	2022-2026	UNIVERSITE D'ANGERS	GLICID (Groupe Ligérien en Calcul Intensif Distribué)	1,800	0,375	BOP 172	0,505	Angers Loire Métropole	0,200						0,720	
Sous-total "Infrastructures, Equipements et Projets de recherche – innovation régionale"					16,737	3,310		3,720		3,016		-			1,153	5,538	
TOTAL ESRI DEPARTEMENT 49 (EN M€)					75,808	21,610		24,552		18,105		0,300			1,153	10,088	

* élément non contractuel

Montants récapitulatifs par financeur en M€	Etat	21,610
	Région des Pays de la Loire	24,552
	Département du Maine et Loire	0,300
	Angers Loire Métropole	17,995
	Agglomération du Choletais	0,075
	Saumur Val de Loire	0,035
	Financements autres ministères	-
	Établissements	1,153
Fonds européens estimés	10,088	

Annexe 2
**Fiches des opérations de projets d'enseignement supérieur et de recherche
et innovation par action**

(en cours de finalisation par l'Etat)